



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Application du pass sanitaire dans les centres commerciaux

Paris, le 6 septembre 2021

N° 1346

Depuis le 9 août 2021, le pass sanitaire s'applique dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² sur décision motivée du Préfet, lorsque la gravité des risques de contamination le justifie et que l'accès du public à des infrastructures de transports en commun et aux biens de première nécessité dans le bassin de vie est garanti.

Après une semaine de préparation et de rodage, le pass sanitaire a ainsi été mis en place dans les centres commerciaux des départements connaissant la circulation la plus intense du virus, objectivée par un taux d'incidence supérieur à 200 cas pour 100 000 habitants. Au total, 178 centres commerciaux dans 27 départements différents ont été concernés.

Devant la baisse du taux d'incidence constatée sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement décide de lever, à compter de mercredi 8 septembre, l'obligation d'application du pass sanitaire dans les centres commerciaux pour les départements connaissant un taux d'incidence inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance continue depuis au moins sept jours :

- Isère, Loire et Haute-Savoie
- Bas-Rhin
- Paris, Yvelines, Essonne, Val-de-Marne, Val d'Oise, Hauts-de-Seine et Seine-et-Marne
- Charente-Maritime, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales

Le même principe sera ensuite appliqué aux autres départements : dès lors que durant sept jours consécutifs le taux d'incidence sera inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance, un arrêté préfectoral mettra fin à l'application du pass sanitaire dans les grands centres commerciaux.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Olivier Véran

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr